



Attestations de proches

Par **lilipunk**, le **15/06/2020** à **09:56**

Bonjour,rnrnDans le cadre de mon divorce, mes enfants et l'ex compagne de l'un d'eux souhaitent apporter leurs témoignages. En recherchant sur le sujet, j'ai lu que les attestations des enfants étaient irrecevables. Cela signifie t-il que le juge ne les lira pas et que mon avocat ne les présentera pas au dossier.rnrnMerci de bien vouloir m'éclairer sur le sujet.

Par **Tisuisse**, le **16/06/2020** à **07:36**

Bonjour,rnrnCe n'est pas tout à fait ça. Cela signifie que le juge peut lire ces témoignages mais ne sera pas contraint d'en tenir compte e, raison du lien de parenté qui vous relie à vos enfants. Il faudrait des témoignages d'autres personnes lesquelles ne font pas partie de la famille.

Par **lilipunk**, le **16/06/2020** à **09:35**

Bonjour TisuissernOk les témoignages seront lus, même si le juge n'est pas contraint d'en tenir compte, Ils conforteront l'ambiance de ceux des moins proches et des autres éléments du dossier.rnLe conflit de loyauté rendra les témoignages de mes enfants, grands adultes maintenant plus soft et moins à charge du défendeur.rnMerci de votre réponse et de votre intérêt.rnLilipunk